



DECISION 2022-3 RELATIVE A L'ADHESION AUPRES DE L'ASSOCIATION PRIX DU JEUNE ECRIVAIN

Le Maire de la Commune de Seysses ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 ;

Vu la délibération n° 4671 en date du 9 juin 2020 donnant délégation au Maire par le Conseil Municipal ;

Considérant l'intérêt d'adhérer à l'Association du Prix du Jeune Ecrivain pour le service culturel afin de promouvoir la littérature auprès de la jeunesse francophone, en organisant un prix d'écriture,

Considérant que l'adhésion de la médiathèque au Prix du Jeune Ecrivain a pour objectif :

- De s'insérer dans son axe majeur de développement de la lecture publique
- D'instaurer une forme de partenariat avec une association muretaine d'envergure nationale voire internationale (prix francophone) et bénéficiaire de rencontres littéraires,
- De créer une action participative avec nos lecteurs autour de la littérature et de l'écriture à travers un comité de lecture Seyssois, en tant que jury de présélection,

DECIDE

Article 1 : D'adhérer à l'Association Prix du Jeune Ecrivain et de régler le montant de 20€ correspondant au frais d'inscription.

Article 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames, Messieurs les Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Seysses, le 18 octobre 2022

Le Maire,

Jérôme BOUTELOUP

